

RAPPORT DU SECRETARIAT

Ce rapport est le dix-huitième rapport annuel du Secrétariat, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1993.

Introduction

Conformément au paragraphe 2 g) de l'Article XII de la Convention, les fonctions du Secrétariat comprennent: " Etablir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la présente Convention."

Le Secrétariat CITES présente son dix-huitième rapport, qui concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1993.

Les fonctions du Secrétariat sont essentiellement définies par l'Article XII de la Convention, mais le Secrétariat a été chargé par la Conférence des Parties ou le Comité permanent d'entreprendre de nombreuses autres activités.

Malgré tout, la fonction essentielle du Secrétariat reste l'aide aux Parties pour appliquer la Convention. Les Parties sont les seules responsables de cette application mais il leur est difficile de le faire seules. La coopération internationale reste indispensable. Elle peut intervenir sur un plan bilatéral ou multilatéral mais, dans beaucoup de cas, la coordination et l'échange d'informations est plus efficace s'il se situe au

niveau planétaire. Le Secrétariat est donc un carrefour d'informations tant scientifiques que juridiques ou techniques.

La conservation de la nature est affaire de tous et dans le domaine spécialisé qu'est le commerce de la faune et de la flore, les partenaires indispensables sont nombreux, depuis les organisations gouvernementales ou non jusqu'aux commerçants et même le grand public qui est l'utilisateur final de tout spécimen CITES.

Enfin, le Secrétariat doit assurer les tâches administratives indispensables au fonctionnement quotidien de la Convention.

La CITES est généralement considérée comme une Convention efficace. Le premier crédit est à porter aux Parties, qui prennent de plus en plus au sérieux la responsabilité qui leur incombe et font des efforts, quelquefois considérables, pour éviter que le commerce international ne menace la survie des espèces animales et végétales. Mais nul doute aussi qu'un Secrétariat efficace contribue de façon importante à l'atteinte des objectifs de la CITES.

AIDER LES PARTIES

1. Faire circuler l'information

1.1 Les notifications

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1993, le Secrétariat a envoyé:

- 57 notifications aux Parties
- 1 notification aux Etats contractants ou signataires

Les sujets des notifications aux Parties peuvent être résumés comme suit:

- 7: application de la Convention et infractions
- 12: législations nationales
- 3: institutions scientifiques
- 4: timbres de sécurité
- 4: établissements d'élevage en captivité
- 7: transmission des documents
- 4: commerce important
- 1: réserves
- 4: sessions des comités CITES
- 1: transport des spécimens vivants
- 3: nouveaux critères d'inscription des espèces aux annexes
- 2: décisions du Comité permanent sur le tigre et le rhinocéros
- 2: Manuel d'identification
- 3: divers.

1.2 Le Répertoire

Conformément à la résolution Conf. 1.5, le Secrétariat publie un répertoire des organes de gestion et des autorités scientifiques de chaque Partie. Ce répertoire inclut de plus les éventuelles réserves des Parties.

Ce répertoire est régulièrement mis à jour. En 1993, le Secrétariat a envoyé aux Parties plus de 100 mises à jour.

1.3 Le Manuel d'identification

En 1993, le Secrétariat a envoyé les nouvelles fiches suivantes de l'**édition anglaise** du Manuel d'identification:

- *Tayassu pecari*
- *Catagonus wagneri*
- *Balaeniceps rex*
- 19 fiches relatives aux cacatoès
- 44 fiches relatives aux phasianidés
- 66 fiches relatives aux boïdés.

De plus, 38 fiches de remplacement (couvrant la révision des fiches relatives aux félidés) et une affiche en couleurs sur les cacatoès ont été envoyées.

Le Secrétariat a également transmis une version révisée de l'index complet de tous les volumes concernant la faune et des listes alphabétiques des fiches d'information et des espèces.

L'organe de gestion de l'Allemagne a fourni des fiches relatives aux scincidés et l'organe de gestion du Royaume-Uni des fiches concernant les papillons.

Le Gouvernement japonais continue de fournir la majorité des fonds externes couvrant l'**édition anglaise**.

L'**édition française** progresse. Les deux premiers volumes ont été envoyés aux Parties en 1993. Environ 200 fiches supplémentaires ont été traduites et seront imprimées en 1994. Le Gouvernement français a fourni des fonds supplémentaires pour cette édition.

Le Gouvernement espagnol a accepté de financer la publication de l'intégralité de l'**édition espagnole**.

Une subvention de l'Allemagne a rendu possible la traduction du Manuel d'identification en **russe**. En coopération avec l'organe de gestion de la Fédération de Russie, la traduction a commencé et l'impression sera terminée avant la fin de 1994.

Le Secrétariat a fourni un appui pour deux projets touchant à l'identification.

- Le premier a été préparé par l'organe de gestion du Canada. Son objectif est de fournir aux douaniers un manuel d'identification s'appuyant sur une méthode originale, qui leur permettra

d'identifier les espèces les plus facilement reconnaissables.

- Le second est un livre avec des illustrations en couleurs (ou en noir et blanc) de tous les oiseaux inscrits aux annexes de la CITES. Ce livre a été publié en 1994 et, grâce à un don, le Secrétariat sera en mesure d'en fournir des exemplaires gratuits aux organes de gestion.

1.4 Les autres publications

La version anglaise du livre *The Evolution of CITES*, écrit par W. Wijnstekers, a été rééditée, la première édition étant épuisée.

Grâce à l'assistance financière des Gouvernements espagnol et français et de la Commission des Communautés européennes, cet ouvrage de référence a été traduit en espagnol et en français. Ces deux versions seront publiées en 1994.

2. Former les personnels chargés d'appliquer la CITES

Depuis 1989, le Secrétariat a développé ses activités de formation dans deux domaines: l'organisation de séminaires de formation et la création d'un matériel de formation.

2.1 Les séminaires de formation

Pour améliorer la mise en application de la CITES et la lutte contre la fraude, il est indispensable que les cadres chargés de ces activités reçoivent une formation adaptée. Normalement, la formation incombe aux organes de gestion mais dans plusieurs pays, ces organes ne disposent pas des ressources suffisantes ou d'instructeurs connaissant pleinement les dispositions de la CITES et les résolutions de la Conférence des Parties. C'est pour cette raison que le Secrétariat organise des séminaires de formation. La priorité est donnée aux séminaires régionaux mais, à la demande de certains organes de gestion, des séminaires ont également été organisés au niveau national. La formation s'adresse principalement aux cadres des organes de gestion, de la police et des douanes mais des cadres des autorités scientifiques et de l'autorité judiciaire, ainsi que des négociants et des représentants d'ONG, ont aussi participé à certains séminaires.

Les séminaires permettent aux cadres d'améliorer leur capacité d'appliquer la CITES grâce à une meilleure connaissance des dispositions et procédures de la CITES, de traiter les problèmes d'application les plus difficiles et de développer la coopération internationale. Les fonctionnaires se familiarisent avec les mesures à prendre quotidiennement et la manière d'effectuer le contrôle du commerce des spécimens de faune et de flore sauvages.

Les séminaires sont l'occasion de discussions et d'échanges d'informations entre les Parties sur l'application de la CITES, renforçant la coordination future.

En 1993, le Secrétariat a organisé six séminaires de formation dont un en coopération avec le Conseil de coopération douanière et un autre en coopération avec l'UICN (voir annexe 4). Cela représente 285 personnes formées et 1043 homme/jours de formation. La plupart des séminaires ont été financés par des fonds externes.

2.2 Le matériel de formation

Le Secrétariat a réalisé environ 200 transparents généraux à des fins de formation, dans les trois langues de la Convention. Ces transparents sont continuellement améliorés et un petit nombre d'entre

eux seulement peuvent être considérés comme définitifs.

Dans leur forme finale, ces transparents seront distribués aux Parties par le Secrétariat; quelques-uns seront inclus dans le dossier de formation douanière actuellement préparé par le Conseil de coopération douanière.

Grâce aux organes de gestion de la France, de l'Italie, de la Suisse et du Danemark, le Secrétariat a commencé une collection de spécimens CITES pouvant être utilisés dans la formation pour l'identification de spécimens.

Monsieur Alain Bonneau (de l'organe de gestion de la France) a prêté son concours au Secrétariat en faisant des dessins illustrant les transparents. Le service de l'emploi du canton de Genève a placé un stagiaire au Secrétariat, Maria Gran, qui a fait une série de dessins de plantes et d'animaux qui seront utilisés pour la formation et l'identification.

3. Assister les Parties sur le terrain

3.1 Afrique

Le Secrétariat a entrepris plusieurs missions d'assistance technique en Egypte, en Gambie et au Soudan au cours desquelles il a tenu des réunions avec des cadres des organes de gestion et des autorités scientifiques et, chaque fois que possible, avec les cadres d'autres organismes chargés de faire appliquer la loi, notamment la police, les douanes et les autorités des aéroports. Au Soudan, le Secrétariat a fourni des avis, en particulier sur la gestion des crocodiliens, et a facilité la mission d'un consultant de TRAFFIC arrivé à Khartoum le même jour pour enregistrer les stocks d'ivoire détenus par le gouvernement et les négociants.

En Egypte, le cadre du Secrétariat a pu aplanir plusieurs problèmes d'application et, en compagnie du directeur général du Service de la faune sauvage, il a tenu plusieurs réunions avec les chefs d'autres organismes collaborant à l'application de la CITES et des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères; au cours de ces réunions, un service de coordination des instruments et programmes internationaux touchant à l'environnement a été établi.

A la demande des organes de gestion de l'Egypte et du Soudan, le Secrétariat a élaboré un projet de séminaire de formation à l'application de la CITES auquel devaient également être invités des représentants de pays du Moyen-Orient et du Golfe. Faute de financement externe, le séminaire n'a pas pu avoir lieu cette année.

Par ailleurs, le Secrétariat a sollicité de plusieurs Parties une aide à la formation sur place du personnel de l'organe de gestion de l'Egypte aux techniques de routine de contrôle des importations et des exportations des spécimens CITES.

Les membres du Secrétariat qui ont participé à des réunions organisées dans la région en ont profité pour aborder des questions spécifiquement liées à la CITES avec les cadres des organes de gestion participant aux réunions; ils se sont arrêtés dans plusieurs pays en cours de route (Egypte, Soudan et République-Unie de Tanzanie). Les séminaires de formation à l'application de la CITES ont, de même, été autant d'occasions de réunions. Des conseils ont ainsi pu être fournis à la Guinée et à la Guinée-Bissau, au sujet de l'étude sur la situation et la gestion de la sous-espèce de perroquet gris d'Afrique *Psittacus erithacus timneh*, et au Kenya, au Malawi, au Mali, au Sénégal et en République-Unie de Tanzanie.

Le Secrétariat a participé à deux réunions sous-régionales de coordination de la conservation de l'éléphant d'Afrique – une en Côte d'Ivoire et l'autre au Cameroun – au cours desquelles il a également abordé avec les représentants des organes de gestion présents certaines questions d'application de la Convention jugées préoccupantes. Le Secrétariat a également discuté de l'adhésion de la Côte d'Ivoire et en mai, le Gouvernement ivoirien a finalement donné son approbation. Toutefois, à la fin de l'année, l'instrument d'adhésion n'avait pas encore été déposé auprès du gouvernement dépositaire.

Immédiatement après la Conférence du PNUE sur le financement de la conservation du rhinocéros, à Nairobi (voir quatrième partie, chapitre 6.2), une réunion d'un jour des représentants des Parties africaines représentées à la conférence a été convoquée par le représentant de l'Afrique au Comité permanent, afin de discuter du projet de critères d'inscription des espèces aux annexes à la CITES. La réunion donnait suite à une suggestion faite par le Comité permanent à sa 29^e session tenue à Washington en mars 1993.

A la demande du représentant de l'Afrique au Comité permanent, le Secrétariat a pris contact avec le PNUE au sujet de l'organisation de la réunion. Le PNUE a mis à disposition une salle de réunion et un service d'interprétation simultanée et a fourni un soutien financier à certains participants.

En raison de changements dans leur plan de voyage, sept seulement des 19 Parties représentées à la conférence ont pu participer à la réunion. Les représentants régionaux de l'Afrique au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes étaient présents et, en tant que points de contact dans la région, ils ont guidé les débats.

A l'exception de la participation aux réunions sous-régionales de coordination de la conservation des éléphants, les missions mentionnées ci-dessus ont pu avoir lieu parce que d'autres activités bénéficiant de fonds externes étaient réalisées dans la région.

3.2 Asie

Cette région suscitant une attention croissante en raison du commerce de spécimens de tigres et de rhinocéros, l'un des événements les plus positifs de 1993 a été l'adhésion de la République de Corée à la CITES. Ce pays est considéré comme l'un des principaux consommateurs de médicaments orientaux contenant des parties et produits de diverses espèces couvertes par la CITES. Si aucun membre du Secrétariat n'a pu se rendre dans ce pays cette année, la délégation CITES d'assistance technique mandatée par le Comité permanent a été reçue par la République de Corée et par la Chine et sa province de Taiwan vers la fin de l'année.

Un membre du Secrétariat s'est rendu en Inde et au Népal. Ce fut l'occasion d'examiner en profondeur le problème du commerce illicite de fourrures entre les deux pays, qui préoccupe le Secrétariat depuis un certain temps, et de prier les gouvernements de prendre des mesures pour y mettre un terme. Des discussions ont eu lieu à plusieurs reprises avec des fonctionnaires des deux pays au cours de la mission mais elles n'ont apparemment abouti à aucune mesure importante en 1994. Le Secrétariat espère que la question sera reprise par les gouvernements à des instances supérieures et que les mesures nécessaires seront prises.

Un séminaire CITES a été tenu en juillet à Colombo, Sri Lanka, dans le cadre d'un projet réalisé en collaboration avec le Service de conservation de la faune de ce pays

et le *United States Fish and Wildlife Service*. Le Secrétariat a été invité à participer au séminaire et a fourni une formation sur l'application générale de la CITES. Une attention particulière a été réservée à l'application de la CITES aux plantes. Les participants au séminaire, provenant de divers horizons professionnels, ont été enthousiastes, s'intéressant à la plupart des sujets traités, ce qui a donné lieu à des débats animés, dépassant largement le temps prévu. Les discussions et l'examen d'études de terrain ont révélé certaines faiblesses dans l'application de la CITES par le Sri Lanka. Des recommandations ont été formulées à l'intention du Gouvernement sri lankais; le Secrétariat en a suivi la mise en oeuvre.

Dernièrement, l'application de la CITES en Indonésie est devenue préoccupante non seulement pour le Secrétariat mais aussi pour les organismes cherchant à promouvoir l'exploitation rationnelle des espèces sauvages dans le pays. Un représentant du Secrétariat s'est rendu en juillet à Djakarta pour participer à une réunion consultative sur l'exploitation durable des espèces sauvages en tant que partie intégrante de la conservation de la nature en Indonésie. Plusieurs recommandations ont été formulées par les groupes de travail de la réunion; le gouvernement a pris l'engagement de les appliquer. La question est maintenant suivie par le Comité permanent, ainsi que par le Secrétariat et le Comité pour les animaux.

3.3 Europe

Dans un souci d'efficacité, le Secrétariat a divisé la région européenne en deux parties: l'Europe du nord (Allemagne, Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) et l'Europe du sud et de l'est (les autres pays européens, y compris la Fédération de Russie et les républiques de la CEI). Ce faisant, le Secrétariat espère être en mesure de renforcer ses relations – déjà étroites – avec les organes de gestion. L'Europe du nord et l'Europe de l'ouest sont essentiellement des régions d'importation et de réexportation. En conséquence, une part importante des activités du Secrétariat consiste à confirmer la validité des permis d'exportation d'un certain nombre de pays d'Europe de l'est, à confirmer la validité des certificats CE de réexportation couvrant des animaux vivants et des peaux (selon les recommandations de la résolution Conf. 8.2) et à assister tous les pays dans l'application de la Convention.

Jusqu'en 1991-92, les pays de l'Europe de l'est ne pratiquaient pas un commerce très actif des spécimens CITES, à l'exception de peaux et de trophées de chasse. Toutefois, les changements politiques et l'accès plus facile aux marchés internationaux ont entraîné une forte augmentation du commerce et, malheureusement, le développement du commerce illicite. En 1993, l'augmentation du commerce s'est poursuivie, accompagnée d'une augmentation des réexportations. Le Secrétariat travaille en étroite coopération avec les organes de gestion de plusieurs pays – Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie afin de maîtriser cette situation nouvelle. Le Secrétariat a reçu un appui énergique de ces organes de gestion mais les bouleversements économiques et l'absence de moyens financiers garantissant l'application adéquate de la Convention et la lutte contre la fraude limitent sérieusement leur capacité de prendre les mesures nécessaires. Toutefois, il est à noter que tous ces organes de gestion ont fait un effort considérable pour mettre en oeuvre la Convention et il convient de les féliciter pour leur action.

Le statut des républiques de la CEI par rapport à la CITES n'a pas changé. La Fédération de Russie a fait une déclaration de succession; les autres Etats ont également la possibilité de le faire (auquel cas ils seraient considérés comme Parties à partir du 1^{er} janvier 1992) ou ils peuvent décider de se considérer comme non-Parties. Plusieurs républiques ont annoncé leur intention de faire une déclaration de succession mais ne l'ont pas encore fait parce qu'elles ont d'autres priorités et ne seraient pas en mesure de payer leur contribution. (Il est à noter que la Fédération de Russie a payé sa contribution pour 1993, y incluant celles de toutes les républiques de la CEI). Une réunion des ministres des républiques de la CEI, tenue en décembre 1993, a confirmé l'accord avec la Fédération de Russie selon lequel l'organe de gestion de cette dernière est habilité à délivrer les documents pour tous les pays de la CEI. Cet arrangement a été décidé principalement en raison de l'absence de législation d'application de la CITES dans les républiques et d'un contrôle inadéquat aux frontières entre elles. C'est la raison pour laquelle toutes les républiques de la CEI sont actuellement incluses dans la région européenne.

En février, le Secrétariat a participé à une réunion à Tallin, Estonie, organisée par le *Stockholm Environmental Institute*. La réunion avait pour but de présenter et d'examiner les avantages et les inconvénients des conventions et protocoles internationaux en vigueur dans les trois pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie).

Le commerce illicite dans l'ancienne Yougoslavie reste très préoccupant, la guerre ne l'ayant pas diminué. En fait, le commerce illicite augmente en raison de la crise financière. De bons contacts ont pu être établis avec les autorités slovènes.

Le Secrétariat entretient de bonnes relations avec la Commission des Communautés européennes. La Commission soutient de nombreux projets du Secrétariat et il y a eu un échange d'informations très suivi entre les deux organisations. En plus des relations de longue date existant avec la Direction générale de l'environnement, la sécurité nucléaire et la protection civile (DG XI) et la Direction générale du développement (DG VIII), le Secrétariat a renforcé ses liens avec la Direction générale de l'Union douanière et de la taxation indirecte (DG XXI), ce qui a permis d'accélérer la diffusion des informations aux autorités douanières de la CE, en particulier en cas de fraude. Des discussions ont eu lieu avec la Commission au sujet des problèmes rencontrés dans l'application des règles communautaires concernant la CITES. Le Parlement européen aussi a consulté le Secrétariat dans le processus d'établissement de nouvelles dispositions communautaires concernant l'application de la CITES.

Le Secrétariat a tenu des réunions avec les organes de gestion de plusieurs pays et s'est rendu dans plusieurs pays. Il a travaillé en étroite coopération avec les autorités italiennes en vue de préparer une nouvelle législation et d'améliorer l'application de la CITES en Italie. Ce pays a accompli de grands progrès en la matière.

Le Secrétariat maintient des contacts étroits avec TRAFFIC Europe et ses bureaux nationaux et a contribué à une étude sur la confiscation d'ivoire en Europe. Le bureau italien de TRAFFIC Europe a apporté un soutien précieux au Secrétariat dans l'amélioration de l'application de la CITES en Italie.

Le Secrétariat a des contacts réguliers avec certains Etats non-Parties de la région européenne (Islande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Saint-Marin,

Slovénie et Turquie) en vue d'obtenir leur adhésion à la CITES.

3.4 Amérique du Nord

Cette région comprend trois Parties: le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. Le Canada et les Etats-Unis ne requièrent habituellement pas d'assistance sur place du Secrétariat pour appliquer la CITES. Le *United States Fish and Wildlife Service* fournit même une assistance technique et financière à un grand nombre de Parties. Sa *Law Enforcement Division* a agi en coordination avec le Secrétariat dans le cadre de plusieurs enquêtes internationales concernant des infractions à la CITES.

Plusieurs ONG des Etats-Unis d'Amérique continuent d'apporter un soutien aux activités du Secrétariat, en particulier le *Conservation Treaty Support Fund*. TRAFFIC USA et d'autres ONG ont travaillé avec le Secrétariat à plusieurs projets, notamment l'analyse de la législation d'application de la CITES et des études d'espèces.

Assistance dans les mesures prises au niveau national

Les Etats-Unis, qui sont l'un des principaux importateurs d'oiseaux sauvages, ont largement restreint ce commerce avec l'adoption de la *Wild Bird Conservation Act*, entrée en vigueur le 23 octobre 1992. Les dispositions réglementaires de la loi n'entrant pas en vigueur avant novembre 1993, le Secrétariat, en coordination avec l'organe de gestion des Etats-Unis, a informé les principales Parties exportatrices d'oiseaux sauvages au sujet des effets de la loi sur leur commerce avec les Etats-Unis.

Activités au Mexique

En février, l'organe de gestion du Mexique a accueilli une réunion CITES pour la région de l'Amérique du Nord à Loreto, Mexique, à laquelle le Secrétariat a participé. En novembre, le Secrétariat, en coopération avec l'organe de gestion du Mexique, a tenu à Mexico un séminaire de trois jours sur l'application de la CITES, à l'intention des représentants de l'organe de gestion et d'autres autorités chargées de la mise en application de la Convention. Durant leur séjour à Mexico, les membres du Secrétariat ont eu des discussions avec des cadres de l'organe de gestion, des organismes de droit public et des organisations non gouvernementales au sujet de questions CITES propres au Mexique, notamment un projet sur les cactus (estimation des populations des espèces rares et détermination des niveaux du commerce licite et du commerce illicite).

3.5 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Secrétariat continue de développer sa coopération avec les pays de la région. Il réalise avec plusieurs gouvernements des projets portant sur divers taxons CITES: *Iguana iguana* dans six pays d'Amérique centrale; les boïdés au Guyana, au Paraguay et au Venezuela; *Amazona aestiva* et *Rhea americana* en Argentine; plusieurs psittacidés au Honduras; *Tupinambis* spp. en Argentine et au Paraguay.

Toutefois, les projets relatifs aux caïmans et aux crocodiles restent les plus avancés dans la région. Un nombre croissant de pays – République dominicaine, Cuba, Honduras, Argentine et Paraguay – ont entrepris des études et/ou des programmes de gestion des caïmans. Ces projets ont été réalisés en collaboration avec les organes de gestion des pays concernés, avec l'appui du Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles.

Les projets CITES dans la région ont été établis afin d'aider les Parties à remplir les dispositions de l'Article

IV de la Convention. Le Secrétariat s'est attaché à réunir les fonds nécessaires afin que les projets puissent être réalisés. Il n'a pas toujours été aisé d'obtenir des fonds externes malgré la collaboration de pays importateurs importants, de la Communauté européenne, des organisations de conservation et d'associations commerciales.

Une attention et un soutien particuliers ont été consacrés en 1993 aux problèmes d'application de la Convention en Colombie, au Honduras, en El Salvador, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela. Des contacts étroits ont été maintenus avec les organes de gestion de ces pays.

Le Secrétariat, travaillant en étroite collaboration avec l'organe de gestion du Pérou, a pu établir des liens de travail uniques et très constructifs avec les communautés rurales des Andes péruviennes au sujet de la question complexe de l'exploitation rationnelle de *Vicugna vicugna*.

Le Secrétariat continue d'accorder une attention particulière à Aruba et aux Antilles néerlandaises, qui restent un sujet de préoccupation. Le Secrétariat espère qu'avant la neuvième session de la Conférence des Parties, ces deux territoires du Royaume des Pays-Bas seront couverts au titre de la ratification de la CITES par les Pays-Bas. L'entrée de ces îles dans la famille CITES comblera une grave lacune dans l'application de la Convention dans la région.

Là encore, le Secrétariat tient à souligner l'étroite coopération maintenue avec TRAFFIC Amérique du Sud dans toutes les questions relatives à l'application de la Convention dans la région. C'est l'une des tâches pour lesquelles ce bureau de TRAFFIC avait été créé.

La CITES est devenue l'un des instruments de conservation les plus importants dans la région parce que les gouvernements ont une meilleure compréhension de ce que leur pays peut accomplir au travers de la Convention.

3.6 Océanie

Profitant de leur participation à la réunion du Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles, un membre du Secrétariat s'est rendu en Australie et en Nouvelle-Zélande en mars. Il n'y a pas de problème grave d'application de la Convention dans ces deux pays mais les échanges de vues et d'informations dans les discussions personnelles n'en ont pas moins été utiles.

Le Secrétariat a été heureux d'apprendre que les autorités douanières de la Nouvelle-Zélande participent davantage à la lutte contre la fraude. Il est particulièrement satisfait de savoir que ce pays s'efforce de convaincre les Etats insulaires du Pacifique Sud d'adhérer à la Convention. Le Secrétariat apprécie grandement ce type de coopération des Parties. Bien qu'il y ait eu à plusieurs reprises des contacts entre le Secrétariat et les nations insulaires du Pacifique Sud, soit directement, soit par l'entremise du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), aucun de ces pays n'est devenu Partie à la CITES en 1993.

4. Maintenir la banque de données sur le commerce

4.1 Présentation de la banque de données

Toutes les statistiques des rapports annuels des Parties soumis conformément à l'Article VIII, paragraphe 7 a), sont entrées dans la banque de données CITES sur le commerce. Ce travail est effectué par le Service de surveillance continue du commerce des espèces sauvages, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) à Cambridge, Royaume-Uni, dans le cadre d'un accord de

consultation passé avec le Secrétariat. En 1993, 300 000 données commerciales ont été entrées dans la banque de données.

4.2 Rapports annuels des Parties

Dans le courant de 1993, 96 rapports annuels ont été reçus, portant sur les années 1989, 1990, 1991 et 1992. Seize ont été soumis sur disquettes ou cassettes d'ordinateurs; le rapport du Brésil pour 1992 a été soumis par courrier électronique – le premier rapport annuel à être transmis de cette manière. Plusieurs pays ont des difficultés à trouver les ressources nécessaires pour produire leurs rapports annuels, aussi le Secrétariat a-t-il invité à titre expérimental six Parties à soumettre des copies des permis délivrés pour l'exportation et des permis acceptés à l'importation. Le WCMC a accepté de produire les rapports de ces pays sur la base des permis reçus. Toutefois, une seulement des six Parties a envoyé ses permis au Secrétariat.

4.3 Utilisation de la banque de données

Les tableaux comparatifs pour 1990 ont été produits en mars 1993 par le WCMC et envoyés aux Parties en juin. La soumission tardive des rapports annuels pour 1991 par certains pays ayant un commerce important a empêché la production des tableaux comparatifs pour 1991, bien qu'elle ait été planifiée.

Toutefois, plusieurs autres résultats ont été obtenus en 1993 grâce à la banque de données. Dans le cadre de son travail de suivi normal, le Secrétariat a demandé 16 imprimés des statistiques commerciales et a présenté trois demandes d'informations concernant diverses d'espèces pour les nouvelles fiches du Manuel d'identification. De plus, 85 demandes de statistiques commerciales ont été présentées par des organes de gestion, des autorités scientifiques, des organisations de conservation, des organisations de protection animale, des zoos, des musées, des universités et des journalistes. Le Secrétariat est très satisfait de cette utilisation accrue de la banque de données et étudie avec le WCMC des modalités permettant de rendre les statistiques plus largement disponibles.

5. Les projets

5.1 Commentaire général

A la demande de la Conférence des Parties, le Secrétariat a consacré beaucoup de temps et d'efforts à trouver des fonds supplémentaires pour financer des projets spéciaux.

5.2 Dispositions générales

Conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième session, le Comité permanent a classé les projets à financement externe dans deux catégories principales:

- a) Les projets de type A, incluant les projets d'assistance technique ordinaires que le Secrétariat est autorisé à entreprendre dès que des fonds sont disponibles, tels que:
 - voyages de membres du Secrétariat ou d'experts pour participer à des réunions;
 - séminaires de formation à l'application de la CITES; consultations sur des problèmes d'application de la CITES; et
 - autres formes d'assistance aux pays en développement dans leur application de la Convention; et
- b) les projets de type S, incluant des études scientifiques sur certaines espèces, qui doivent

avoir l'approbation du Comité permanent avant que le processus d'appel de fonds ne débute.

Les priorités établies par le Comité permanent pour la sélection des projets sont les suivantes:

- élaboration de programmes de protection, de conservation ou de gestion pour une espèce actuellement menacée par le commerce ou surexploitée, afin de la ramener à un niveau compatible avec son rôle dans l'écosystème;
- fourniture d'avis technique, communication d'informations scientifiques et toute forme d'assistance en vue d'une meilleure application de la Convention;
- élaboration et transmission de dossiers de formation en vue d'une application effective de la Convention et d'une meilleure lutte contre la fraude; et
- assistance aux pays en développement pour permettre leur pleine participation aux activités de la Convention.

En 1993, le Secrétariat a entrepris ou achevé plusieurs projets dans différentes parties du monde: 10 projets de la catégorie A et 10 de la catégorie S.

5.3 Les projets

Les points suivants résument les activités réalisées en 1993. Les projets ont fait l'objet de rapports complets remis aux donateurs et aux organes de gestion des pays où les projets ont été réalisés.

PROJETS de la catégorie A

Application de la Convention et formation:

- A-072 Renforcement de la mise en application effective de la CITES: Assistance à des pays d'Europe de l'est
- A-082 Consultation avec des Parties au sujet de problèmes d'application importants
- A-089 Séminaire en Afrique francophone sur l'application de la Convention

Autres projets d'assistance technique:

- A-031 Impression de permis

Pour éviter l'usage de permis non conformes aux dispositions de la Convention et rendre la falsification plus difficile, le Secrétariat peut organiser, sur demande, l'impression de permis sur du papier de sécurité. Lorsqu'une Partie n'est pas en mesure de payer les frais d'impression, le Secrétariat recherche des fonds externes.

En 1993, le Secrétariat a fait imprimer des permis pour les pays suivants: Burkina Faso, Guinée, Guyana, Nicaragua, République dominicaine, Suriname et Tchad.

- A-080 Assistance aux Parties dans l'élaboration d'une législation nationale d'application de la Convention

L'objectif principal du projet est de recenser les Parties dont la législation ne leur permet pas de: i) désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique; ii) interdire le commerce pratiqué en violation de la Convention; iii) sanctionner ce commerce; ou iv) confisquer les spécimens acquis ou commercialisés illégalement. Le projet avait également pour but de rechercher des sources de financement externe permettant au Secrétariat de fournir une assistance technique aux Parties dans l'élaboration de mesures d'application de la CITES. L'analyse des législations de

80 pays a été entreprise en 1993 par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN (CDE) à Bonn, Allemagne et TRAFFIC USA. Elle devrait être terminée en juin 1994.

- A-085 Elaboration des nouveaux critères d'inscription des espèces aux annexes de la CITES

Le principal objectif du projet était d'élaborer de nouveaux critères d'inscription des espèces aux annexes à la CITES, comme requis par la résolution Conf. 8.20. Les critères doivent former la base objective permettant de déterminer les espèces dont les spécimens devraient faire l'objet d'un contrôle international afin d'empêcher un commerce incompatible avec leur survie. Un projet de résolution proposant les nouveaux critères sera soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties.

PROJETS de la catégorie S

- S-004 Programme de conservation des caïmans, Paraguay: Phase II

Ce projet avait pour objectifs d'évaluer l'état de la population de caïmans du Paraguay, de définir des techniques spécifiques d'évaluation de la population, d'étudier la dynamique de population et de réunir les données de base permettant l'exploitation rationnelle de cette espèce. Le projet a été achevé à la fin de 1993.

- S-030 Répartition géographique et état du perroquet gris au Ghana, en Guinée et au Togo (Afrique occidentale)

Ce projet avait pour but d'étudier la situation des populations de *Psittacus erithacus* et de préparer un programme de gestion pour cette espèce au Ghana, de déterminer si les deux sous-espèces reconnues (*P. e. erithacus* et *P. e. timneh*) sont présentes en Guinée, et d'entreprendre une étude pour déterminer le statut de *P. e. timneh*. Le projet était achevé en avril 1993 pour le Ghana et la Guinée.

- S-032 Etude de l'état de *Rhea americana* en Argentine

L'objectif du projet est d'établir une stratégie de conservation garantissant la survie de cette espèce. L'organisation exécutante, la FUCEMA, a envoyé un rapport d'activité au Secrétariat en juillet 1993.

- S-037 Etude de la répartition géographique de trois espèces de crocodiliens en Afrique occidentale

Ce projet a été élaboré en vue de réaliser une étude sur le terrain des populations de crocodiliens au Cameroun, au Gabon et en Guinée et de formuler des recommandations en vue de la gestion des populations de crocodiles dans la région, d'évaluer les possibilités d'élevage en ranch et en captivité, de recommander des taux d'exploitation durable et de préparer des propositions d'élevage en ranch, s'il y a lieu, pour les soumettre aux gouvernements.

- S-039 Etude des ressources en caïmans du Nicaragua

Le projet a été conçu afin d'évaluer l'état et la répartition des populations de *Caiman crocodilus fuscus* et de *Crocodylus acutus* et de formuler des recommandations en vue de l'établissement d'un programme de conservation et d'exploitation rationnelle de *Caiman crocodilus fuscus* et, si possible, de *Crocodylus acutus*. Le projet avait également pour but de fournir la base d'un programme de surveillance continue à long terme et d'obtenir des données relatives

à l'écologie et au comportement de ces espèces en vue d'études écologiques approfondies.

S-040 Répartition géographique, statut et gestion de deux varans en Afrique

Ce projet a été entrepris afin d'évaluer l'état des populations de *Varanus niloticus* et de *Varanus exanthematicus* dans les pays suivants: Bénin, Cameroun, Mali, Nigéria et Togo. Le projet a été achevé à la fin de 1993.

S-044 Etude sur les perroquets au Honduras

L'étude avait pour objectifs d'évaluer l'état et la répartition géographique actuels des psittacidés au Honduras, notamment dans la région du nord-est, de faire une étude détaillée de la place du commerce dans l'économie locale et de formuler des recommandations en vue de leur exploitation rationnelle, y compris par l'élevage en captivité. L'étude a été réalisée par TRAFFIC USA et s'est achevée en décembre 1993.

S-048 Etude CITES des populations de crocodiles à Cuba

Une évaluation de la répartition géographique et de l'état de *Crocodylus rhombifer* a été réalisée et une série de recommandations en vue d'améliorer la gestion de cette espèce a été proposée. Parallèlement, une formation aux techniques d'évaluation sur le terrain des populations de crocodiles a été assurée au personnel national.

S-051 Analyse bibliographique des publications relatives à la biologie des boïdés en Amérique du Sud et aux statistiques commerciales sur ces espèces

Les objectifs de ce projet étaient de faire une analyse bibliographique des publications sur la répartition géographique, la taille de la population et sa dynamique, la biologie, le commerce et l'exploitation des espèces de la famille des boïdés en Amérique du Sud et d'analyser les statistiques du commerce international sur la base des informations contenues dans la banque de données CITES, dans le but de faire une synthèse de ces données et de celles fournies par les gouvernements et différents organismes, afin de préparer un programme de gestion durable pour la famille des boïdés en Amérique latine. Le projet a été achevé avec succès.

S-058 Commerce d'amazones à front bleu en Argentine et habitat nécessaire à leur reproduction

Les objectifs du projet étaient de tester la précision du programme de surveillance continue et de réunir des données sur la biologie de cette espèce et sur le commerce dont elle fait l'objet. Le projet a démarré en août 1993 et sa première phase devrait être achevée en mars 1994. Le Secrétariat recherche actuellement des fonds pour financer la phase suivante.

CONTRIBUER A AMELIORER L'APPLICATION DE LA CITES

1. Prévenir les infractions

1.1 Politique de prévention

La politique de prévention des infractions vise à former les responsables chargés de tous les aspects du contrôle du commerce international – de la délivrance des permis aux formalités douanières. Elle vise également à faire circuler les informations susceptibles de les aider dans leur tâche.

La circulation de l'information se fait essentiellement par les notifications aux Parties. Le Secrétariat communique des informations sur les législations nationales, les formulaires de permis utilisés par les Parties, les permis perdus ou volés, les timbres de sécurité, etc.

1.2 Confirmation des permis

Le Secrétariat participe également de plus en plus à la vérification de la validité des permis et certificats délivrés par les Parties afin de veiller à ce que des documents faux, falsifiés ou non réglementaires ne soient pas acceptés par les Parties. Cette tâche a permis de découvrir des cas d'infraction graves. En 1993, le Secrétariat a reçu plus de 3000 demandes de Parties demandant la confirmation de la validité de permis.

Le Secrétariat conserve actuellement des données concernant les permis dans plusieurs banques de données dans différents bureaux. Toutefois, une banque de données unique sera créée lorsqu'un réseau sera établi.

La confirmation de la validité des documents est une activité longue et coûteuse mais elle vaut la peine d'être faite car elle permet de détecter des documents frauduleux qui, autrement, seraient acceptés. Par ce système, le Secrétariat peut déceler des problèmes qui ne pourraient pas être détectés par les organes de gestion individuels qui ne disposent pas d'informations de plusieurs pays. Le Secrétariat espère obtenir une

assistance accrue des pays délivrant les permis, ce qui permettrait d'accélérer le processus de confirmation; il souhaite obtenir une réponse rapide à ses demandes de copies des permis délivrés.

Le Secrétariat déplore qu'en plus de documents faux ou falsifiés, un nombre important de documents non réglementaires soient délivrés par les organes de gestion. Le Secrétariat s'inquiète en particulier de la délivrance de certificats d'élevage en captivité sans vérification préalable que les spécimens ont effectivement été reproduits conformément aux dispositions de la résolution Conf. 2.12 et de la délivrance de certificats de réexportation sans vérification de la validité du permis d'exportation du pays d'origine.

2. Agir en cas d'infraction

2.1 Echange d'informations sur les infractions

Durant toute l'année, le Secrétariat a participé activement à l'amélioration de l'application de la Convention par un échange d'informations sur les infractions présumées avec les Parties concernées. Le Secrétariat continue de maintenir une banque de données conçue de manière à faciliter la consultation des documents concernant les infractions présumées et de fournir les informations nécessaires aux organes de gestion et aux autorités d'application de la CITES. Le Secrétariat utilise également ce système de classement pour établir le rapport sur les infractions présumées soumis à chaque session de la Conférence des Parties. Le Secrétariat prie instamment les Parties de lui envoyer toutes les informations pouvant être utiles aux autres Parties pour améliorer la mise en application de la Convention.

2.2 Questions portées à la connaissance du Comité permanent

Lorsque le Secrétariat décelé des infractions, il peut recommander aux Parties concernées de prendre des

mesures afin d'appliquer correctement la Convention. Ces recommandations sont souvent suivies par les Parties concernées et la question est résolue de manière satisfaisante. Toutefois, il arrive aussi que les recommandations du Secrétariat ne soient pas appliquées. Si la violation de la Convention par une Partie est jugée grave et persistante, le Secrétariat peut en informer le Comité permanent comme le prévoit la résolution Conf. 7.5. Les questions suivantes ont été portées à la connaissance du Comité permanent en 1993.

Le Secrétariat continue de progresser dans son travail avec l'organe de gestion de l'Italie concernant les problèmes d'application de la CITES dans ce pays. En février, suite au rapport envoyé par le Secrétariat au Comité permanent concernant les progrès accomplis par l'Italie entre juillet 1992 et janvier 1993, le Comité permanent a suspendu ses recommandations aux Parties de ne pas délivrer de documents CITES pour l'Italie et de ne pas accepter de documents CITES délivrés par ce pays. Les Parties ont été averties de cette décision par la notification n° 722 du 19 février 1993.

Le Secrétariat était par ailleurs de plus en plus préoccupé par l'absence d'application de la CITES en Indonésie dans plusieurs domaines importants et n'avait pas réussi, dans ses discussions avec l'organe de gestion, à obtenir une évolution positive de la situation. Le Secrétariat a donc porté la question devant le Comité permanent réuni en septembre à Bruxelles, Belgique, pour sa 30^e session. Le Comité a avalisé toutes les recommandations faites par le Secrétariat dans son rapport au sujet des mesures spécifiques à prendre par l'organe de gestion de l'Indonésie en vue d'améliorer l'application de la CITES dans ce pays. L'organe de gestion de l'Indonésie a accepté de fournir au Secrétariat, avant le 1^{er} janvier 1994, un rapport sur les mesures prises concernant la mise en oeuvre des recommandations.

Des représentants du Gouvernement colombien ont participé à la 29^e session du Comité permanent, en mars, afin de répondre aux questions soulevées par le Comité concernant l'exportation de peaux de *Caiman crocodilus fuscus* provenant de fermes d'élevage de ce pays. Suite à la réunion, le Secrétariat, avec l'assistance de l'organe de gestion de la Colombie, a entrepris une analyse détaillée des permis d'exportation pour *C. c. fuscus* délivrés par la Colombie entre juillet 1992 et juin 1993. Le Secrétariat a transmis les résultats de l'analyse au Comité permanent à sa 30^e session, en septembre. La délégation colombienne a fourni au Comité une explication sur la position de son gouvernement, documentation détaillée à l'appui. Tenant compte des vues exprimées par la délégation colombienne, le Comité permanent a décidé de différer sa prise de position sur la question et a accepté l'invitation d'une mission CITES officielle en Colombie chargée de déterminer si le nombre de peaux exportées de Colombie reflète effectivement la capacité de production des fermes de caïmans opérant actuellement dans le pays.

3. Les relations avec le Conseil de coopération douanière et Interpol

3.1 Le Conseil de coopération douanière (CCD)

Le Secrétariat continue de travailler en étroite coopération avec le CCD. Toutefois, les projets approuvés par les comités *ad hoc* du CCD en 1992 ont peu progressé faute de fonds disponibles.

Pour la première fois, le Secrétariat a participé à un séminaire de formation régionale du CCD organisé à

Dakar (Sénégal) en juin 1993 à l'intention des enquêteurs des douanes des pays francophones.

Pour améliorer la communication entre le Secrétariat du CCD et celui de la CITES, ce dernier a préparé une proposition de relier son réseau informatique au système de communication du CCD.

Les deux Secrétariats ont travaillé en étroite coopération à des cas d'infraction à la Convention. Les questions CITES sont régulièrement évoquées dans le Bulletin d'information sur la fraude commerciale du CCD.

Le Secrétariat a également participé aux réunions du Comité de lutte contre la fraude et du Comité technique du CCD.

3.2 Interpol

Le Secrétariat continue de fournir au siège d'Interpol et aux Bureaux centraux nationaux (BCN) des informations concernant le commerce illicite de spécimens d'espèces couvertes par la CITES. Interpol a pris des mesures en 1993 afin d'augmenter son assistance aux Etats Parties ou non-Parties en cas de violation de la CITES. La première réunion du Groupe de travail sur le crime en matière d'environnement a décidé de constituer un sous-groupe sur le crime en matière de trafic des espèces de faune et de flore sauvages. Le sous-comité étudiera les possibilités d'échange d'informations au sujet des personnes et des organisations suspectées de participer à ce trafic et sur les méthodes qu'elles utilisent. En octobre, à sa 62^e session, l'Assemblée générale de l'OIPC-Interpol a recommandé que les membres de l'organisation prient instamment leurs gouvernements de prendre toute disposition afin que des mesures soient prises pour contrôler le trafic des espèces sauvages.

La première réunion du Sous-groupe d'Interpol sur le crime en matière de trafic des espèces de faune et de flore sauvages est prévue pour le début de 1994; le Secrétariat devrait participer à cette réunion et jouer un rôle actif dans les activités ultérieures du Sous-groupe.

4. L'accord de Lusaka

Le Secrétariat continue de contribuer à l'élaboration du texte de négociation devant aboutir à l'Accord de Lusaka sur la coopération dans la lutte contre la fraude en matière de commerce de faune et de flore sauvages. Le Comité permanent a approuvé cette initiative à sa 29^e session, à Washington, E.-U., ce qui permettra au Secrétariat de participer pleinement au développement du texte de négociation initial.

Le Secrétariat a participé à une réunion intergouvernementale informelle convoquée à Nairobi, Kenya, en vue de travailler au texte de négociation et a préparé un exposé pour la Conférence du PNUE sur le financement de la conservation des rhinocéros tenue peu après, en juin-juillet 1993 (voir quatrième partie, chapitre 6.2). En plus de lancer un appel au soutien des initiatives régionales de lutte contre le commerce international illicite de corne de rhinocéros et autres produits d'espèces sauvages, la conférence a demandé spécifiquement à la Directrice exécutive du PNUE d'assurer un rôle de coordination dans l'établissement du texte final de l'Accord de Lusaka.

La Directrice exécutive du PNUE a alloué des fonds à cet effet et a confié cette activité de coordination au Programme du PNUE sur la législation en matière d'environnement (ELI/PAC). Le Secrétariat coopère étroitement avec ELI/PAC dans l'accomplissement de cette tâche.

5. Le transport des animaux vivants

Le Secrétariat a poursuivi son action en faveur de l'amélioration des conditions de transport des animaux vivants. Le Secrétariat a eu le plaisir de constater des progrès très substantiels dans ce domaine. Suite à une demande du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants, le Secrétariat, après en avoir averti les Parties concernées, a commencé d'appliquer strictement la résolution Conf. 8.5 en ce qui concerne la mention sur les conditions de transport dans les documents d'exportation et, désormais, recommande aux Parties le refus des documents qui ne comprennent pas cette mention.

Le Secrétariat, en coordination avec la Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants, a organisé une réunion de ce groupe de travail à Dakar (Sénégal) en avril 1993. Grâce à une aide de l'*United States Fish and Wildlife Service* et une contribution d'une organisation non gouvernementale

américaine, il a été possible d'inviter des représentants de pays africains exportateurs et de disposer de la traduction simultanée en français et en anglais.

Pour la première fois, le Secrétariat a organisé un séminaire de formation destiné aux commerçants et aux compagnies aériennes sur l'application de la réglementation IATA. Ce séminaire s'est déroulé à Dakar en mai 1993. Le Secrétariat a été heureux d'apprendre des Parties qui importent des oiseaux vivants des pays participants que des progrès notables ont été constatés dans la qualité des conditions de transport.

Par ailleurs, le Secrétariat a contribué à la préparation de la nouvelle édition de la réglementation IATA sur le transport des animaux vivants et, grâce à des dons de l'IATA et de l'*United States Fish and Wildlife Service*, a pu envoyer gratuitement des exemplaires de cette réglementation à plusieurs pays en développement.

COOPERER AVEC LES AUTRES PARTENAIRES CONCERNES PAR LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

1. Les organisations gouvernementales

1.1 Le système des Nations Unies

En tant que membre du système des Nations Unies, le Secrétariat est en contact avec des institutions spécialisées autres que le PNUE qui assure l'administration du Secrétariat. Le Secrétariat a, bien sûr, de fréquents contacts avec le siège des Nations Unies à Genève.

Le Secrétariat a par ailleurs pris part à plusieurs séances de travail organisées ou parrainées par le PNUE au sujet de la Convention sur la diversité biologique et le Plan d'action relatif aux mammifères marins. Les contacts avec le GRID, le Programme d'action pour les régions côtières et ELI-PAC ont également été maintenus. En ce qui concerne les questions d'information, le Secrétariat continue de travailler en étroite collaboration avec le Service de l'information et des relations publiques (PNUE/IPA) et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe.

Un échange d'informations et des discussions informelles ont eu lieu entre le Secrétariat et la CNUCED et l'UNITAR.

1.2 Les autres conventions

Le Secrétariat est en contact avec les secrétariats de toutes les conventions sur la conservation et plus généralement sur l'environnement. Les réunions de représentants des secrétariats des conventions étroitement liées au PNUE sont irrégulières. Les représentants des secrétariats d'autres conventions – changement climatique et désertification, par exemple – ont participé aux réunions en qualité d'observateurs. Cette participation contribue à promouvoir la coopération entre les secrétariats. Les réunions du Groupe pour la conservation des écosystèmes sont l'occasion de discussions sur des sujets d'intérêt mutuel entre la CITES, la Convention sur les espèces migratrices (Bonn), la Convention sur le patrimoine

mondial, naturel et culturel (Paris), les Conventions de Berne et de Carthage (respectivement sur la conservation de la nature en Europe et dans les Caraïbes).

1.3 Autres organisations

De même qu'il entretient des contacts avec la Communauté européenne et le CCD, le Secrétariat a des liens avec le Conseil de l'Europe, la Commission baleinière internationale et l'Office international des épizooties. Les contacts avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique ont été développés. Le Secrétariat a également participé à une réunion du GATT sur l'environnement.

2. Organisations non gouvernementales de conservation

Le Secrétariat maintient un dialogue constant avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales de conservation au niveau régional, national et international et apprécie pleinement le rôle essentiel joué par ces organisations dans la poursuite des objectifs de la CITES. Il est impossible d'énumérer ici les noms de toutes les organisations qui ont contribué à l'efficacité du Secrétariat, apportant un soutien financier, communiquant des informations, réalisant des études, participant à des réunions de réflexion et publiant des documents. Parmi ces organisations, il y a des ONG de conservation (nationales ou internationales), des institutions scientifiques (plantes ou animaux), des zoos, des jardins botaniques, etc. Trois organisations doivent cependant être spécialement mentionnées: l'UICN – L'Union mondiale pour la nature, TRAFFIC et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC).

L'UICN a apporté une aide considérable au Secrétariat, en particulier dans les domaines

scientifique et juridique. Par la Commission de sauvegarde des espèces, le Secrétariat accède rapidement aux informations les plus récentes. Pour améliorer la coordination des activités avec cette organisation, le Secrétariat a établi un contrat avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, le chargeant de procéder à l'analyse des législations de plus de 10 Parties.

L'activité du réseau TRAFFIC apporte une assistance importante au Secrétariat. Le réseau TRAFFIC est l'une des sources d'informations les plus fiables concernant l'application de la Convention dans le monde entier. Ses représentants régionaux fournissent une assistance locale aux membres du Secrétariat au cours de leurs missions dans divers pays.

Le WCMC continue de tenir la banque de données CITES sur les statistiques des rapports annuels et conduit des études pour le Secrétariat sur l'état de groupes particuliers d'espèces. Compte tenu de l'inégalable collection de données du WCMC sur l'état des espèces au plan biologique et commercial, le Secrétariat fait souvent appel à cet organisme, en particulier à son Service de surveillance continue du commerce des espèces sauvages (WTMU).

3. Les utilisateurs de la faune et de la flore

Le Secrétariat CITES maintient des liens avec plusieurs organisations commerciales dont les intérêts couvrent des espèces inscrites aux annexes à la CITES, afin que les utilisateurs des espèces sauvages connaissent mieux les buts de la Convention. L'exploitation rationnelle des espèces ne pourra se faire sans une coopération réelle avec ces organisations. Gardant cela à l'esprit, le Secrétariat a été en mesure d'obtenir des fonds externes importants pour réaliser de nombreux projets CITES dans le monde entier. De plus, encouragées par le Secrétariat, un certain nombre de ces organisations ont participé à des séminaires de formation et ont demandé à recevoir régulièrement les notifications aux Parties leur fournissant des informations utiles sur les décisions, recommandations, etc. du Secrétariat et/ou des comités CITES.

La CITES était représentée par la Présidente du Groupe de travail sur le transport des spécimens vivants (Etats-Unis d'Amérique) aux réunions du Conseil de l'IATA pour les animaux vivants. Le Secrétariat a lui aussi participé aux réunions du Conseil pour les animaux vivants et a renforcé ses liens avec l'IATA.

ENTREPRENDRE LES TACHES CONFIEES PAR LA HUITIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

1. Préparer de nouveaux critères pour amender les annexes

Avec l'adoption de la résolution Conf. 8.20, la Conférence des Parties a lancé, à sa huitième session, le processus de révision des critères d'amendement des annexes. Le travail s'est engagé en 1992 lorsque le Comité permanent, à sa 28^e session (Lausanne, 22-25 juin 1992) a défini un cahier des charges pour cette tâche et a prié le Secrétariat de charger l'UICN de l'accomplir. L'UICN a convoqué une réunion d'experts techniques (Londres, 9-11 novembre 1992) pour préparer un avant-projet de critères devant être discuté par le Comité permanent à sa 29^e session.

A sa 29^e session (Washington, 1-5 mars 1993) le Comité permanent a largement débattu du document présenté par l'UICN. L'UICN a été priée de soumettre un projet révisé tenant compte des suggestions du Comité permanent. Le Comité permanent a également décidé d'envoyer une lettre aux Parties les invitant à donner leur avis sur le projet de critères en général et sur certains aspects spécifiques. Le projet et une lettre d'accompagnement ont été envoyés aux Parties pour commentaire avec la notification n° 736 du 20 avril 1993.

Du 30 août au 3 septembre 1993, les membres des Comités pour les plantes et pour les animaux, et leurs suppléants, et les membres du Comité permanent se sont réunis à Bruxelles pour préparer un projet de résolution sur les nouveaux critères. La réunion commune des comités a fondé ses travaux sur le projet de critères préparé par l'UICN et amendé par le Comité permanent à sa 29^e session, le processus d'évaluation de l'UICN et les commentaires de Parties, d'organismes de droit public et d'organisations non gouvernementales. Le projet de résolution qui en est résulté a été soumis aux Parties pour commentaire (notification n° 773 du 15 octobre 1993).

2. Préparer le regroupement des résolutions

Lorsqu'il s'est réuni à Kyoto en 1992, le Comité permanent a estimé qu'il était nécessaire de réviser et regrouper les résolutions de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent a entrepris de superviser cette tâche; en juin 1992, il a établi un plan de travail pour le Secrétariat. L'objectif était de supprimer des résolutions les parties qui étaient contradictoires ou faisaient double emploi et celles qui n'étaient plus d'actualité et de rassembler les parties traitant du même sujet afin de rendre les résolutions plus claires et plus faciles à appliquer.

En mars 1993, à la 29^e session du Comité permanent, le Secrétariat a proposé une démarche selon trois axes: premièrement, abroger les résolutions (ou parties de résolutions) n'étant plus d'actualité; deuxièmement, parvenir à un accord sur la meilleure manière d'enregistrer à l'avenir les décisions de la Conférence des Parties afin que les résolutions ne deviennent pas à nouveau inutilement compliquées et difficiles à appliquer; troisièmement, regrouper les résolutions traitant du même sujet et dont les parties caduques ont été supprimées. Cette démarche a été acceptée par le Comité permanent.

A la même session, le Secrétariat a présenté des projets de résolutions regroupées sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, les rapports annuels et la surveillance continue du commerce, et le commerce des parties et produits facilement identifiables. Le Secrétariat a préparé pour la 30^e session du Comité permanent deux autres projets de résolutions regroupées, l'un sur le transport des spécimens vivants et l'autre sur les spécimens confisqués et accumulés. Le Comité a décidé de soumettre ces projets à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat a également établi la liste des résolutions dont il propose l'abrogation; le Comité permanent a décidé de l'envoyer aux Parties pour commentaire.

3. Analyser les législations nationales

Par sa notification aux Parties n° 715 (21 décembre 1992), le Secrétariat les informait que des analyses des législations nationales seraient réalisées par le Centre du droit de l'environnement de l'UICN (CDE) et TRAFFIC USA par contrat avec le Secrétariat. En 1993, ces organisations ont demandé aux organes de gestion

de 80 Parties des informations sur leur législation nationale en vigueur pour le contrôle du commerce des spécimens des espèces couvertes par la CITES. Le Secrétariat a envoyé par la suite à chaque organe de gestion le projet d'analyse de sa législation nationale préparé par le CDE ou par TRAFFIC USA. Les commentaires des Parties ont été pris en considération dans l'élaboration des analyses finales.

4. Le commerce important

A l'issue de la huitième session de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux a préparé une série de recommandations concernant les espèces ayant été considérées comme prioritaires. Ces recommandations ont été envoyées aux Parties concernées en juin 1992 et, conformément à la résolution Conf. 8.9, le Secrétariat a examiné leur mise en application. Le Secrétariat a correspondu pendant toute l'année 1993 avec les pays concernés pour s'assurer qu'ils appliquaient effectivement les recommandations.

A la 29^e session du Comité permanent, en mars 1993, la date limite de mise en oeuvre des recommandations primaires était dépassée depuis longtemps, aussi le Secrétariat a-t-il attiré l'attention du Comité sur les pays qui n'y avaient pas donné suite. Le Comité a décidé de recommander aux Parties de ne pas accepter d'importations de spécimens des espèces sur lesquelles portaient les recommandations, de 12 pays spécifiés. Les Parties ont été informées de cette décision par la notification n° 737 du 20 avril 1993.

A la 30^e session du Comité permanent, en septembre 1993, la date limite d'application des recommandations secondaires du Comité pour les animaux était dépassée, aussi le Secrétariat a-t-il signalé les cas où elles n'avaient pas été appliquées. Dans chaque cas, la gravité du problème a été considérée ainsi que les mesures prises par le pays concerné. Dans plusieurs cas, il a été simplement décidé que le Secrétariat continuerait de rechercher des solutions avec le pays concerné. Dans les cas les plus graves, le Comité permanent a toutefois décidé d'accorder un bref délai après lequel, si les recommandations du Comité pour les animaux n'étaient toujours pas appliquées, le Secrétariat informerait les Parties que la suspension des importations proposée s'appliquerait également à ces pays. Le 23 novembre 1993, le Secrétariat a envoyé aux Parties une notification concernant la recommandation du Comité permanent de suspendre les importations de certaines espèces faisant l'objet d'un commerce important dans quatre autres pays.

Un pays a appliqué les recommandations du Comité pour les animaux et le Secrétariat a eu la satisfaction de pouvoir le retirer de la liste.

A sa quatrième session (Bruxelles, septembre 1993), le Comité pour les plantes a commencé l'élaboration d'un programme de travail pour l'examen du commerce important des plantes. Le programme sera présenté à la neuvième session de la Conférence des Parties.

5. Le marquage des peaux de crocodiliens

La résolution Conf. 8.14 (Kyoto, mars 1992) recommande que le système universel d'étiquetage des peaux de crocodiliens entre en vigueur un an après l'adoption de la résolution. A sa huitième session, tenue au Zimbabwe, le Comité pour les animaux a adopté une résolution qui, entre autres aspects techniques, établit un plan en vue de l'application de la résolution Conf. 8.14.

Le Secrétariat a fixé au 30 novembre 1992 la date limite de réception des noms, adresses, numéros de téléphone et de télécopieur des sociétés habilitées à

fabriquer des étiquettes pour marquer les peaux de crocodiliens conformément aux dispositions spécifiées dans la résolution du Comité pour les animaux.

Par la suite, le Secrétariat devait communiquer, dans la notification aux Parties n° 748 du 7 mai 1993, une liste de trois fabricants capables de produire les étiquettes appropriées.

Le système est à présent en vigueur, conformément à la résolution Conf. 8.14, mais le Secrétariat a néanmoins estimé que les pays producteurs avaient besoin d'un certain délai pour l'appliquer et a proposé une date limite d'application, fixée au 1^{er} octobre 1993.

Toutefois, le Secrétariat a été préoccupé par certains aspects de la résolution adoptée par le Comité pour les animaux. En conséquence, il a demandé au Comité permanent, à sa 30^e session (Bruxelles, septembre 1993), d'examiner les problèmes et d'établir une procédure pour les résoudre.

A la demande du Comité permanent, le Comité pour les animaux a examiné la question dans son ensemble; la révision de la résolution Conf. 8.14 relative au système universel d'étiquetage des peaux de crocodiliens sera proposée à la neuvième session de la Conférence des Parties (document Doc. 9.36).

6. Actions sur certaines espèces

6.1 L'éléphant

La conférence du PNUE sur le financement de la conservation de l'éléphant d'Afrique (Nairobi, 1992) a défini quatre zones en vue de coordonner la conservation de l'éléphant d'Afrique. Les zones d'Afrique centrale et d'Afrique occidentale ont tenu leur réunion respectivement à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Douala (Cameroun); le Secrétariat y était représenté.

Les réunions sous-régionales avaient notamment pour objectifs de définir des stratégies et mécanismes en vue d'une future coopération dans la conservation des éléphants au niveau sous-régional et régional, d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du programme et des projets de conservation décidés à la conférence du PNUE en janvier 1992 et de trouver un moyen de rapprocher les points de vue opposés des différents Etats de l'aire de répartition des éléphants au sujet du commerce de l'ivoire.

6.2 Les rhinocéros

A sa huitième session (Kyoto, 1992), la Conférence des Parties a prié le Comité permanent de trouver des moyens d'enrayer le déclin dramatique des populations de rhinocéros. Depuis, la question de la conservation des rhinocéros est inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions du Comité permanent.

Le Comité permanent, à sa 30^e session (Bruxelles, septembre 1993), a décidé d'envoyer une mission de haut niveau peu après novembre 1993 en Chine, y compris la province de Taïwan, en République de Corée et au Yémen, afin d'évaluer les progrès accomplis par ces pays dans la mise en oeuvre des conditions minimales fixées à cette session et devant être remplies par ces pays pour contrôler le commerce de corne et de produits de rhinocéros. La délégation de haut niveau était précédée par une délégation d'assistance technique. Le Secrétariat a contribué à la préparation des deux missions et le secrétaire général a participé à la délégation de haut niveau.

En outre, le Secrétariat a fourni un soutien direct dans la préparation et la convocation de la Conférence du PNUE entre les Etats de l'aire de répartition, les Etats de consommation et les donateurs sur le financement de la conservation des rhinocéros, tenue à Nairobi,

Kenya, du 28 juin au 1^{er} juillet. Le coordinateur pour l'Afrique a été libéré de ses autres activités pendant trois semaines pour se consacrer uniquement à la rédaction de résumés des plans d'action par pays et des projets prioritaires de conservation des rhinocéros soumis par les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs et à la préparation du rapport de la conférence. Trois autres membres du Secrétariat ont participé à la conférence, notamment le secrétaire général, qui a fait partie du Bureau de la conférence.

6.3 Les bois tropicaux

En 1993, le Secrétariat CITES a étudié soigneusement le commerce du bois des espèces inscrites à

l'Annexe II, notamment *Pericopsis elata* (afroformosa, également appelé kokrodua ou asamela). Grâce à l'aimable coopération de plusieurs pays exportateurs (en particulier le Cameroun et le Zaïre, qui ont fourni au Secrétariat des copies de leurs permis d'exportation), il a été possible d'évaluer ce commerce. Quelques éléments intéressants ont ainsi été découverts. Il est à noter que la plus grande partie du commerce des bois tropicaux se fait à destination de l'Italie. C'est aussi grâce à l'organe de gestion de l'Italie, qui applique à présent scrupuleusement les dispositions de la CITES, que de nombreux problèmes ont pu être décelés et que des solutions ont été trouvées.

PROMOUVOIR LA CONVENTION

Isolé, le Secrétariat ne pourrait pas agir efficacement. La communication est par conséquent un élément essentiel. Comme dans tout processus de communication, il y a un "donneur" d'information et un "receveur". Le Secrétariat joue les deux rôles et il a de nombreux correspondants, en particulier les organes officiels de la CITES (son Comité permanent, les autres comités et groupes de travail et les organes de gestion), les gouvernements, les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales) les médias et le grand public.

1. Relations avec la presse

Le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes d'informations émanant de journalistes de la presse écrite et d'autres média. Le Secrétariat accorde des interviews à la presse et est également prié de fournir un grand nombre d'informations sur la Convention en général et sur l'état de certaines espèces et le trafic dont elles font l'objet. La majorité des demandes de renseignements concernent les rhinocéros mais d'autres espèces, comme les éléphants, les tigres, les ours, les perroquets, les crocodiles et les plantes intéressent souvent les médias. Le Secrétariat a reçu plus de 100 demandes de renseignements émanant de journalistes en 1993.

Le Secrétariat a décidé de développer sa stratégie de communication. Compte tenu des fonds à disposition, il ne lui a pas été possible de mettre en oeuvre le programme prévu mais plusieurs activités ont eu lieu.

Plusieurs communiqués de presse ont été publiés.

Plusieurs membres du Secrétariat ont participé à des programmes de radio et de télévision, en particulier sur les chaînes francophones en Suisse, à Radio-France international, Radio Suisse international, Radio Canada international et *BBC World Service*.

Le Secrétariat a également pris part à plusieurs "points de presse" aux Nations Unies à Genève.

2. Vingtième anniversaire de la CITES

Suite à l'action coordonnée par le Secrétariat, le *United States Fish and Wildlife Service* et le *Conservation Treaty Support Fund*, le vingtième anniversaire de la CITES a été célébré à Washington, E.-U., le 3 mars 1993. Au cours d'une cérémonie au Département d'Etat, le Secrétaire d'Etat américain à l'intérieur, la Directrice exécutive du PNUE, le Président du Comité permanent et le Secrétaire général du Secrétariat CITES ont prononcé des discours très appréciés. Une réception a été organisée par le *Conservation Treaty Support Fund* avec l'appui de plusieurs autres ONG pour célébrer l'événement. La 29^e session du Comité permanent s'est tenue à Washington durant cette semaine.

3. Les timbres des Nations Unies

Le Secrétariat continue de travailler en étroite collaboration avec l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies; à l'occasion du 20^e anniversaire de la signature de la CITES, une première série de 12 timbres a été émise, le 3 mars 1993. Les timbres ont été émis à New York, Genève et Vienne avec, dans chaque ville, une documentation d'information spéciale relative à cette série. Deux séries de T-shirts avec les timbres CITES comme motifs ont également été produites.

4. Les jeux et matériels éducatifs

4.1 Le puzzle sur les perroquets

Le Secrétariat a signé un accord avec la compagnie James Hamilton afin de produire un puzzle de 1000 pièces sur les perroquets. Ce puzzle est diffusé avec l'emblème de la CITES et comprend une brève présentation de la Convention en six langues. Outre les bénéfices réalisés par le Secrétariat sur la vente directe des puzzles, la compagnie versera un pourcentage sur le prix de vente de ceux vendus au public au delà de 10 000 exemplaires.

4.2 Le jeu de cartes *Black Rhino*

Le Secrétariat a signé un accord avec la compagnie AG Müller. Aux termes de cet accord, le jeu comporte l'emblème de la CITES et inclut une présentation de la Convention. La compagnie verse au Secrétariat un pourcentage sur le montant des ventes. Il s'agit d'un jeu de cartes d'animaux, essentiellement pour les jeunes, faisant appel à la mémoire et éveillant la vivacité d'esprit. Au total, ce sont 12 espèces inscrites dans les annexes de la CITES qui figurent sur les cartes. Un dépliant en quatre langues décrit brièvement les espèces.

4.3 Le jeu des espèces menacées

En 1990, à l'occasion de la Journée mondiale pour l'environnement, le Secrétariat CITES et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe ont collaboré à la publication du "Jeu des espèces menacées". Quelque 5000 exemplaires ont été imprimés, avec les règles du jeu disponibles en anglais, espagnol et français. Des exemplaires en ont été fournis aux organes de gestion, au siège et aux bureaux régionaux du PNUE, au siège et aux bureaux régionaux de l'UNICEF et à des organisations non gouvernementales s'occupant de l'enfance ainsi qu'à des journalistes.

A l'occasion du 20^e anniversaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en décembre 1992, la Directrice exécutive du PNUE a décidé d'offrir 70 000 exemplaires du jeu au Président de la République du Kenya pour distribution dans toutes les écoles primaires du Kenya. Les jeux ont été distribués en 1993.

5. Les autres activités de promotion

5.1 Le grand public

Le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes d'informations de professeurs, de chercheurs, d'étudiants et de particuliers qui souhaitent en savoir plus sur le commerce des plantes et des animaux ou sur la CITES.

Le Secrétariat a par ailleurs organisé ou participé à des activités ayant pour but d'informer les spécialistes et le profane sur les risques que courent diverses espèces en raison du commerce illicite ou excessif dont elles font l'objet.

5.2 Le magazine *Conservation and Management*

Le Secrétariat de la CITES a passé un accord avec la *Conservation & Management Foundation*, qui a son

siège à Buenos Aires, Argentine, portant sur la publication d'une revue trimestrielle – *CITES/C&M Magazine* – publiée en anglais et en espagnol, dont le premier numéro sera lancé en 1994. Cette revue a pour but de transmettre le message CITES au grand public dans le monde entier.

5.3 Cuvée spéciale CITES

En 1993, le Secrétariat a signé un accord avec un producteur de vins français afin de créer une cuvée spéciale CITES. Il s'agit d'une cuvée de "Côtes du Rhône" 1989 qui a reçu la médaille d'or au concours national des Côtes du Rhône en 1993. La Directrice exécutive du Programme des Nations-Unies pour l'environnement a accepté d'être la marraine de la cuvée. Bien que la diffusion de ce vin n'ait commencé qu'à fin décembre 1993, cette cuvée a connu un succès considérable.

FAIRE VIVRE LA CONVENTION

1. Les procès-verbaux

Durant 1993, le Secrétariat a préparé les procès-verbaux de la huitième session de la Conférence des Parties, qui seront diffusés en 1994.

Par ailleurs, le Secrétariat a rédigé et envoyé aux Parties les procès-verbaux des 28^e et 29^e sessions du Comité permanent.

2. Nouvelles Parties

En 1993, les Etats suivants sont devenus Parties à la Convention.

Pays	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Grèce	08.10.1992	06.01.1993
Barbade	09.12.1992	09.03.1993
République de Corée	09.07.1993	07.10.1993

Le 1^{er} janvier 1993, la Tchécoslovaquie s'est divisée en deux pays – la République tchèque et la Slovaquie. Les deux Etats ont fait des déclarations de succession prenant effet au 1^{er} janvier 1993.

Le 31 décembre 1993, 120 Etats étaient Parties à la Convention. L'annexe 1 donne la liste des Parties. Le graphique ci-dessous illustre la progression du nombre de Parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

3. Amendements et réserves

3.1 Amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a) (amendement financier adopté à Bonn le 22 juin 1979)

Cet amendement est entré en vigueur le 13 avril 1987. En 1993, aucune Partie supplémentaire ne l'a approuvé. Au 31 décembre 1993, 42 Parties avaient approuvé l'amendement, qui était par ailleurs en vigueur dans 72 Etats (l'amendement entre automatiquement en vigueur pour tout Etat devenant Partie après le 13 avril 1987).

L'annexe 2 donne la liste des Etats pour lesquels l'amendement est entré en vigueur.

3.2 Amendement à l'Article XXI (adopté à Gaborone le 30 avril 1983)

En 1993, cet amendement a été approuvé par:

Des Etats qui étaient déjà Parties le 30 avril 1983

- Suède: 11.03.1993
- Bolivie: 26.04.1993
- Chypre: 29.11.1993

D'autres Parties:

- Slovaquie: 02.03.1993
- Barbade: 07.06.1993

Cela porte à 32 le nombre d'Etats qui étaient déjà Parties le 30 avril 1983 et qui ont approuvé l'amendement avant le 31 décembre 1993. Pour que cet amendement entre en vigueur, il faut l'approbation de 54 Parties.

L'annexe 3 donne la liste des Etats ayant approuvé l'amendement.

3.3 Amendements à l'Annexe II

Le 15 septembre 1992, le Secrétariat notifiait aux Etats contractants ou signataires trois propositions d'amendements aux Annexes I et II formulées par l'Australie. Ces propositions concernaient des changements dans les annotations des plantes. Deux des amendements ont été approuvés et sont entrés en vigueur le 16 avril 1993. Le troisième a été retiré.

3.4 Réserves

Les seules réserves formulées en 1993 sont celles formulées par la République de Corée au moment du dépôt de son instrument d'adhésion, concernant les espèces d'*Ursidae* spp. et de *Moschus* spp. inscrites à l'Annexe II. Ces réserves ont été formulées pour une période de trois ans. Aucune réserve n'a été retirée en 1993.

4. Enregistrement d'élevages en captivité et d'institutions scientifiques

4.1 Les élevages en captivité

Conformément aux résolutions Conf. 4.15 et Conf. 8.15, le Secrétariat est responsable de l'enregistrement des élevages en captivité à des fins

commerciales de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I. Au 1^{er} janvier 1993, le Secrétariat avait enregistré 59 élevages. Ce nombre s'élevait à 60 au

31 décembre 1993. La répartition entre les espèces et les modifications intervenues en 1993 sont les suivantes:

	Enregistrés le 1 ^{er} janvier 1993	Enregistrés en 1993	Supprimés en 1993	Enregistrés le 31 décembre 1993
MAMMIFERES	1*		1*	0*
ANSERIFORMES	2			2
FALCONIFORMES	16			16
PHASIANIFORMES	1*		1*	0*
PSITTACIFORMES	2			2
CROCODYLIDAE	39	2		41
TOTAUX	60*	2	1*	61*

* Un établissement d'élevage incluait un mammifère (*Lutra lutra*) et des phasianiformes

De plus, le Secrétariat, conformément à la résolution Conf. 8.15, a informé les Parties des propositions de deux Parties (Chili et Malaisie) pour l'enregistrement de trois espèces qui n'avaient pas encore fait l'objet d'enregistrement (*Pudu pudu* et *Pterocnemia pennata pennata* pour le Chili; *Scleropages formosus* pour la Malaisie). La procédure prévue par la résolution Conf. 8.15 était encore en cours au 31 décembre 1993.

4.2 Les institutions scientifiques

En 1993, le Secrétariat a informé les Parties de l'enregistrement de 14 institutions scientifiques (Allemagne: 1, Canada: 2, Etats-Unis d'Amérique: 4, Liechtenstein: 1, Nouvelle-Zélande: 6) qui bénéficient de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention.

5. Planifier la neuvième session de la Conférence des Parties

Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique – le pays hôte – à la planification de la neuvième session de la Conférence des Parties. Au début de l'année, le secrétaire général et d'autres membres du Secrétariat se sont rendus aux Etats-Unis pour y visiter des sites potentiels et discuter de la planification de la session avec les cadres de l'organe de gestion CITES et d'autres organismes du gouvernement. A la 30^e session du Comité permanent, à Bruxelles, Belgique, en septembre, le Secrétaire d'Etat américain à l'Intérieur a annoncé que la neuvième session de la Conférence des Parties se tiendrait du 7 au 18 novembre 1994 à Fort Lauderdale, Floride. Après cette annonce officielle, le Secrétariat a élargi aux cadres des Etats-Unis son rôle de coordination de la session, abordant des questions telles que le voyage et l'hébergement, l'admission des délégués et des observateurs et l'obtention de fonds à allouer au projet pour les délégués.

6. Administration et finances

6.1 Le personnel

En 1993, le personnel du Secrétariat comprenait:

– Cadres	11
– Personnel des services généraux	11
Total	22

Il n'y a pas eu de changement parmi les cadres. Suzanne SCHRIEK (secrétaire) a quitté le personnel

des services généraux et a été remplacée par Patricia CODELLO.

Les nationalités suivantes étaient représentées au sein du Secrétariat: Argentine, Bulgarie, Chili, El Salvador, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Suisse, République-Unie de Tanzanie et Royaume-Uni

Les cadres chargés de la coordination régionale sont:

- Afrique: J. Kundaeli
- Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: O. Menghi
- Amérique du Nord: J. Gavitt
- Europe de l'est et du sud: J.-P. Le Duc
- Europe du nord: G. van Vliet
- Asie et Océanie: J. Berney et M. Koyama

Deux gouvernements ont détaché des fonctionnaires au Secrétariat.

En mars 1990, le Gouvernement des Pays-Bas a détaché M. Ger Van Vliet, ancien directeur du Jardin botanique de Leyde (Pays-Bas), pour une période de trois ans.

En avril 1992, le Gouvernement du Japon a détaché Mme Maki Koyama, ancien membre de l'autorité scientifique du Japon, pour une période de deux ans.

Le Secrétariat tient à remercier ces deux gouvernements pour leur générosité et leur importante contribution à l'efficacité du Secrétariat.

6.2 Le budget

Le tableau suivant présente les dépenses effectives du fonds d'affectation spéciale en 1993. Les chiffres sont exprimés en francs suisses. Si l'équivalent en dollars est nécessaire, le taux de change de CHF 1,48 pour USD 1,00 peut être appliqué à titre indicatif.

Deux séries de montants sont indiquées; la première colonne présente le budget original approuvé par la Conférence des Parties et la seconde, les dépenses effectives. On remarquera que les dépenses effectives ont été de CHF 3,66 millions alors qu'un budget de CHF 4,63 millions avait été approuvé à la huitième session de la Conférence des Parties.

Par ailleurs, le Secrétariat a reçu des contributions se montant à CHF 5,33 millions en 1993. Sur ce montant, CHF 4,60 millions étaient pour l'année en cours et les

CHF 0,73 million restant provenaient d'arriérés de contributions.

Budget 1993 approuvé et dépenses effectives en 1993 (en CHF)

Ligne budgétaire	Description	Budget approuvé	Dépenses effectives
	Cadres		
1100	9 cadres payés par le fonds; D-1, 2 P-5, 3 P-4, 3 P-3	1 702 400	1 467 809
1199	Sous-total	1 702 400	1 467 809
1201	Consultants – traduction	0	7 342
1202	Consultants – général	70 000	0
1298	Ajustements de l'année précédente	0	(5 692)
1299	Sous-total	70 000	1 650
	Agents des services généraux		
1300	9 agents de services généraux	753 200	840 513
1320	Aide temporaire	0	9 658
1398	Ajustements de l'année précédente	0	(38 479)
1399	Sous-total	753 200	811 692
	Voyages officiels		
1601	Voyages – général	230 000	87 733
1602	Voyages pour la CdP (Secrétariat)	35 000	0
1699	Sous-total	265 000	87 733
1999	Total des dépenses de personnel	2 790 600	2 368 884
2100	Sous-contrats		
2101	Etudes nomenclature – animaux	50 400	49 399
	Etudes nomenclature – plantes	56 000	54 889
2102	Commerce important – animaux	91 000	89 043
	Commerce important – plantes	25 000	0
2103	Espèces dans la législations	45 000	0
2104	Manuel d'identification – animaux	110 000	129 904
	Manuel d'identification – plantes	20 000	0
2106	Soutien scientifique – WCMC	140 000	137 218
2199	Sous-total	537 400	460 453
3200	Formation de groupes		
3201	Séminaires sur l'application CITES	60 000	0
3299	Sous-total	60 000	0
3300	Réunions		
3301	Comité permanent	37 000	16 780
3302	Comité pour les plantes	37 000	32 511
3303	Comité pour les animaux	37 000	36 229
3305	Charges relatives aux CdP	10	0
3398	Ajustements de l'année précédente	0	(9 300)
3399	Sous-total	111 010	76 220
4100	Matériel fongible	70 000	17 381

Ligne budgétaire	Description	Budget approuvé	Dépenses effectives
4200	Equipement durable	30 000	26 834
4300	Locaux	70 000	72 362
4999	Total des dépenses	170 000	116 577
5100	Fonctionnement et entretien		
5101	Ordinateurs (entretien)	16 800	1 319
5102	Machine à photocopier (entretien)	21 000	13 216
5103	Assurances	5 600	0
5104	Installation des bureaux	0	22 014
5105	Service de nettoyage	27 000	3 583
5198	Ajustements de l'année précédente	0	(8 258)
5199	Sous-total	70 400	31 873
5200	Frais de documentation		
5201	Impression des Manuels d'identification	0	23 794
5202	Documentation CdP	56 000	1 316
5203	Sans rapport avec CdP	28 000	23 788
5204	Timbres de sécurité	45 000	845
5299	Sous-total	129 000	49 743
5300	Divers		
5301	Communications (téléx, téléphone, etc.)	224 000	130 240
5302	Logistiques pour CdP	5 600	0
5304	Autres (frais bancaires, etc.)	0	6 774
5399	Sous-total	229 600	137 014
5400	Hospitalité	0	765
5999	Total des dépenses	429 000	219 395
	TOTAL	4 098 010	3 241 529
6000	Frais de gestion PNUE (13%)	532 741	421 399
9999	TOTAL GENERAL	4 630 751	3 662 927

Doc. 9.6 (Rev.) Annexe 1

Liste des Parties

	Etat	Date d'entrée en vigueur
1.	Etats-Unis d'Amérique	01.07.1975
2.	Nigéria	01.07.1975
3.	Suisse	01.07.1975
4.	Tunisie	01.07.1975
5.	Suède	01.07.1975
6.	Chypre	01.07.1975
7.	Equateur	01.07.1975
8.	Chili	01.07.1975
9.	Uruguay	01.07.1975

	Etat	Date d'entrée en vigueur
10.	Canada	09.07.1975
11.	Maurice	27.07.1975
12.	Népal	16.09.1975
13.	Pérou	25.09.1975
14.	Costa Rica	28.09.1975
15.	Afrique du Sud	13.10.1975
16.	Brésil	04.11.1975
17.	Madagascar	18.11.1975
18.	Niger	07.12.1975
19.	Maroc	14.01.1976
20.	Ghana	12.02.1976
21.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
22.	Allemagne	20.06.1976
23.	Pakistan	19.07.1976
24.	Finlande	08.08.1976
25.	Inde	18.10.1976
26.	Zaïre	18.10.1976
27.	Norvège	25.10.1976
28.	Australie	27.10.1976
29.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
30.	Iran, République islamique d'	01.11.1976
31.	Paraguay	13.02.1977
32.	Seychelles	09.05.1977
33.	Guyana	25.08.1977
34.	Danemark	24.10.1977
35.	Sénégal	03.11.1977
36.	Nicaragua	04.11.1977
37.	Gambie	24.11.1977
38.	Malaisie	18.01.1978
39.	Venezuela	22.01.1978
40.	Botswana	12.02.1978
41.	Egypte	04.04.1978
42.	Monaco	18.07.1978
43.	France	09.08.1978
44.	Panama	15.11.1978
45.	Togo	21.01.1979
46.	Kenya	13.03.1979
47.	Jordanie	14.03.1979
48.	Indonésie	28.03.1979
49.	Sri Lanka	02.08.1979
50.	Bahamas	18.09.1979
51.	Bolivie	04.10.1979

	Etat	Date d'entrée en vigueur
52.	Italie	31.12.1979
53.	Guatemala	05.02.1980
54.	Tanzanie, République-Unie de	27.02.1980
55.	Liechtenstein	28.02.1980
56.	Israël	17.03.1980
57.	Japon	04.11.1980
58.	République centrafricaine	25.11.1980
59.	Rwanda	18.01.1981
60.	Suriname	15.02.1981
61.	Zambie	22.02.1981
62.	Portugal	11.03.1981
63.	Chine	08.04.1981
64.	Argentine	08.04.1981
65.	Libéria	09.06.1981
66.	Mozambique	23.06.1981
67.	Zimbabwe	17.08.1981
68.	Cameroun	03.09.1981
69.	Belize	21.09.1981
70.	Philippines	16.11.1981
71.	Colombie	29.11.1981
72.	Guinée	20.12.1981
73.	Bangladesh	18.02.1982
74.	Autriche	27.04.1982
75.	Malawi	06.05.1982
76.	Soudan	24.01.1983
77.	Sainte-Lucie	15.03.1983
78.	Thaïlande	21.04.1983
79.	Congo	01.05.1983
80.	Belgique	01.01.1984
81.	Algérie	21.02.1984
82.	Luxembourg	12.03.1984
83.	Trinité-et-Tobago	18.04.1984
84.	Bénin	28.05.1984
85.	Pays-Bas	18.07.1984
86.	Honduras	13.06.1985
87.	Hongrie	27.08.1985
88.	Afghanistan	28.01.1986
89.	Somalie	02.03.1986
90.	Espagne	28.08.1986
91.	Singapour	28.02.1987
92.	République dominicaine	17.03.1987
93.	El Salvador	29.07.1987

	Etat	Date d'entrée en vigueur
94.	Burundi	06.11.1988
95.	Saint-Vincent-et-les Grenadines	28.02.1989
96.	Tchad	03.05.1989
97.	Gabon	14.05.1989
98.	Ethiopie	04.07.1989
99.	Malte	16.07.1989
100.	Nouvelle-Zélande	08.08.1989
101.	Vanuatu	15.10.1989
102.	Burkina Faso	11.01.1990
103.	Pologne	12.03.1990
104.	Emirats arabes unis	09.05.1990
105.	Cuba	19.07.1990
106.	Brunéi Darussalam	02.08.1990
107.	Guinée-Bissau	14.08.1990
108.	Namibie	18.03.1991
109.	Bulgarie	16.04.1991
110.	Mexique	30.09.1991
111.	Ouganda	16.10.1991
112.	Fédération de Russie	01.01.1992
113.	Djibouti	07.05.1992
114.	Guinée équatoriale	08.06.1992
115.	Estonie	20.10.1992
116.	Slovaquie	01.01.1993
117.	République tchèque	01.01.1993
118.	Grèce	06.01.1993
119.	Barbade	09.03.1993
120.	République de Corée	07.10.1993

Liste des Etats signataires

Etat	Date
Irlande	01.11.1974
Cambodge	07.12.1973
Koweït	09.04.1973
Lesotho	17.07.1974

Amendement à l'Article XI, paragraphe 3 a), de la Convention

Liste des Parties qui ont approuvé l'amendement
ou pour lesquelles l'amendement est entré en vigueur lors de leur adhésion

	Etat	Date
1.	Norvège	18.12.1979
2.	Canada	30.01.1980
3.	Inde	05.02.1980
4.	Suède	25.02.1980
5.	Allemagne	07.05.1980
6.	Japon	08.08.1980
7.	Maurice	23.10.1980
8.	Etats-Unis d'Amérique	23.10.1980
9.	Botswana	19.11.1980
10.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28.11.1980
11.	Togo	05.01.1981
12.	Suisse	23.02.1981
13.	Danemark	25.02.1981
14.	Liechtenstein	21.04.1981
15.	Pakistan	02.07.1981
16.	Zimbabwe	14.07.1981
17.	Jordanie	15.07.1981
18.	Suriname	17.08.1981
19.	Afrique du Sud	01.10.1982
20.	Pérou	06.10.1982
21.	Népal	21.10.1982
22.	Chili	18.11.1982
23.	Seychelles	18.11.1982
24.	Italie	18.11.1982
25.	Tunisie	23.11.1982
26.	Kenya	25.11.1982
27.	Madagascar	11.03.1983
28.	Egypte	28.03.1983
29.	Finlande	05.04.1983
30.	Niger	08.04.1983
31.	Belgique	03.10.1983
32.	Panama	28.10.1983
33.	Autriche	16.03.1984
34.	Pays-Bas	19.04.1984
35.	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
36.	Uruguay	21.12.1984
37.	Nigéria	11.03.1985
38.	Brésil	21.11.1985

	Etat	Date
39.	Australie	01.07.1986
40.	Belize	19.08.1986
41.	Chypre	20.08.1986
42.	Sénégal	29.01.1987
43.	Maroc	03.02.1987
44.	Indonésie	12.02.1987
45.	Monaco	23.03.1987
46.	Guyana	22.04.1987
47.	Rwanda	25.06.1987
48.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	27.08.1987
49.	Equateur	13.05.1988
50.	Paraguay	01.07.1988
51.	Iran, République islamique d'	13.09.1988
52.	France	18.08.1989
53.	Luxembourg	28.08.1989
54.	Fédération de Russie	01.01.1992
55.	Burkina Faso	11.01.1990
56.	Pologne	12.03.1990
57.	Emirats arabes unis	09.05.1990
58.	Cuba	19.07.1990
59.	Brunéi Darussalam	02.08.1990
60.	Guinée-Bissau	14.08.1990
61.	Namibie	18.03.1991
62.	Bulgarie	16.04.1991
63.	Mexique	30.09.1991
64.	Ouganda	16.10.1991
65.	Djibouti	07.05.1992
66.	Guinée équatoriale	08.06.1992
67.	Estonie	20.10.1992
68.	République tchèque	01.01.1993
69.	Slovaquie	01.01.1993
70.	Grèce	06.01.1993
71.	Barbade	09.03.1993
72.	République de Corée	07.10.1993

Liste des Parties qui n'ont pas encore approuvé l'amendement

Parties au 22.6.1979	Autres	
Costa Rica	Afghanistan	Israël
Gambie	Algérie	Libéria
Ghana	Argentine	Malawi
Guyana	Bahamas	Mozambique
Malaisie	Bangladesh	Philippines
Nicaragua	Bénin	Portugal
Venezuela	Bolivie	République dominicaine
Zaïre	Cameroun	République centrafricaine
	Chine	Sainte-Lucie
	Colombie	Singapour
	Congo	Somalie
	Espagne	Soudan
	Guatemala	Sri Lanka
	Guinée	Tanzanie, République-Unie de
	Honduras	Thaïlande
	Hongrie	Zambie

Doc. 9.6 (Rev.) Annexe 3

Amendement à l'Article XXI de la Convention
adopté à Gaborone (Botswana), le 30 avril 1983

Liste des Parties qui ont approuvé l'amendement

Etats Parties le 30.04.1983			Etats non-Parties le 30.04.1983	
1.	Monaco	24.08.1983	Trinité-et-Tobago	17.05.1984
2.	Seychelles	15.09.1983	Pays-Bas	12.02.1985
3.	Norvège	15.02.1984	Belgique	30.07.1985
4.	Togo	24.02.1984	Luxembourg	19.08.1989
5.	Uruguay	21.12.1984	Espagne	29.01.1991
6.	Autriche	21.01.1985	Ouganda	13.03.1992
7.	Allemagne	20.03.1985	Burkina Faso	09.04.1992
8.	Chili	06.09.1985	Brunéi Darussalam	18.06.1992
9.	Royaume-Uni	13.12.1985	Slovaquie	02.03.1993
10.	Italie	23.01.1986	Barbade	07.06.1993
11.	Brésil	05.02.1986	Saint-Kitts-et-Nevis	30.05.1994
12.	France	16.09.1986		
13.	Zimbabwe	08.02.1988		
14.	Belize	14.03.1988		
15.	Sénégal	28.03.1988		
16.	Philippines	17.05.1988		
17.	Chine	07.07.1988		
18.	Maurice	21.07.1988		

19.	Sri Lanka	07.11.1988
Etats Parties le 30.04.1983		
20.	Danemark	10.01.1989
21.	Inde	11.01.1989
22.	Finlande	22.06.1989
23.	Rwanda	30.08.1989
24.	Botswana	04.09.1989
25.	Maroc	07.08.1990
26.	Malawi	17.08.1990
27.	Argentine	19.12.1990
28.	Australie	13.11.1991
29.	Portugal	05.03.1992
30.	Suède	11.03.1993
31.	Bolivie	26.04.1993
32.	Chypre	29.11.1993

Doc. 9.6 (Rev.) Annexe 4

Séminaires organisés par le Secrétariat CITES en 1993

Lieu et thème	Pays participants	Type de participants	Date	Nombre de participants
Malawi	Pays d'Afrique australe (12 pays)	Organes de gestion, douane, police	Janvier 1993 (5 jours)	46
Sénégal (transport des animaux vivants)	Sénégal, Mali, Guinée, Cameroun	Commerçants sénégalais, compagnies aériennes basées à Dakar, organes de gestion	Avril 1993 (2 jours)	48
Sénégal – lutte contre la fraude commerciale <i>Organisé avec le Conseil de coopération douanière</i>	Afrique occidentale et centrale (11 pays)	Chargés de la lutte contre la fraude dans les services des douanes	Juin 1993 (2 jours dans un séminaire de 2 semaines)	26
Sénégal Formation des organes de gestion	Afrique occidentale francophone (12 pays)	Responsables des organes de gestion, police, douanes	Octobre 1993 (5 jours)	65
Mexico Application de la CITES	Mexico	Organe de gestion, police, douane	Novembre 1993 (3 jours)	60
Fédération de Russie	Pays membres de la CEI et pays baltes	Organes de gestion, autorités scientifiques	Novembre 1993 (4 jours)	40